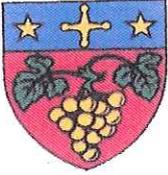


<p><b>PLR</b> Les Libéraux-Radicaux  Vétroz - Magnot</p>	<p><i>Conseil Général de Vétroz</i></p>	
	<p><b>Question écrite au Conseil Municipal</b></p>	<p>Législature 2017-2020</p>

**CONCERNE : AMENAGEMENT DES RUES ET PLACES**

Monsieur le Président de la Municipalité,  
Madame et Messieurs les Conseillers Communaux,

Conformément à l'article 35 du règlement du Conseil Général, nous avons l'avantage de vous adresser les questions écrites suivantes :

Lors du plénum du 19 décembre 2016, le Conseil Général a accepté l'aménagement de la nouvelle place de jeux sise rue du Pont. Une des conditions qui a motivé cette décision était que les autres places de jeux (Bresse, Terreauneuf et Meunière) devaient également être entretenues et sécurisées afin de répondre aux principes de base en matière d'hygiène et de sécurité. Un budget de CHF 57'000.- avait notamment été accepté dans ce sens.

Plus d'une année après ces délibérations, nous faisons les constatations suivantes :

1. Absence de clôture pour éviter l'accès aux animaux
2. Pas de portail d'entrée avec des horaires définis (afin de préserver la tranquillité publique.
3. Pas de panneaux « interdit aux chiens ».
4. Très peu d'arbres pour ombrager et protéger des fortes chaleurs
5. Manque de banc pour les mamans ou les personnes âgées.
6. Entretien des jeux insuffisant (tyrolienne non réparée à Bresse par exemple).
7. Manque de jeux pour les enfants de plus de 7 ans.
8. Aucun dispositif sécurisé prévu pour le parcage des vélos (hors des pelouses)

**Nous demandons tout d'abord au Conseil Communal de nous présenter sa vision d'une place de jeux aménagée de manière complète. Dans un deuxième temps, nous souhaiterions connaître la prise de position de l'exécutif par rapport aux différents points relevés ci dessus. Enfin, si ces mêmes points sont jugés pertinents serait-il possible d'établir un échéancier reprenant la planification des travaux à effectuer.**

Nous vous remercions d'avance de la diligence avec laquelle vous traiterez les présentes questions et nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président de la Municipalité, Madame et Messieurs les Conseillers communaux, nos salutations les meilleures.  
Ainsi fait à Vétroz, le 11 juin 2018.

Au nom du groupe Libéral-Radical  
Marie-Christine Mottiez Conseillère Générale



**ANNEXE : Droit cantonal et fédéral applicable**

- a) Règlement de la propreté, la salubrité et la sécurité publiques du 17 juin 1955 (F 3 15.04)
- b) Règlement d'exécution de la loi d'application de la législation fédérale sur la circulation routière du 30 janvier 1989 (H 1 05.01)
- c) Règlement concernant la tranquillité publique du 6 août 1956 (F 3 10.03)
- d) Règlement d'application du 30 mai 1969, de la loi fédérale sur les mesures à prendre pour combattre les épizooties (M 3 20.02)
- e) Loi sur les conditions d'élevage, d'éducation et de détention de chiens du 18 mai 2011 (M 3 45) et son règlement d'application du 27 mai 2011 (M 3 45.01)
- f) Règlement d'exécution sur l'interdiction des chiens dangereux du 23 avril 2008 (M 3 45.05)

Ceci existe dans d'autres municipalités qui peut servir d'exemple, sur lequel on pourrait s'inspirer.